



VEILLE LEGISLATIVE

Décret 2018-1219 du 24 décembre 2018

Le 26 décembre 2018 a été publié au Journal Officiel un décret n° 2018-1219 du 24 décembre 2018, portant diverses mesures de procédure civile relatives à la reconnaissance transfrontalière des décisions en matière familiale, à la communication électronique et au rôle du ministère public en appel.

Parmi les dispositions du décret, nous attirons spécialement votre attention sur son article 7 qui insère un nouvel article 972-1 au CPC ainsi rédigé :

*« Lorsque la voie de l'appel est ouverte au ministère public, la faculté de former un appel principal appartient au procureur de la République et au procureur général.
Les actes de la procédure devant la cour d'appel destinés au ministère public sont notifiés au procureur général près la cour d'appel devant laquelle l'appel est formé. »*

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les appels interjetés à l'encontre du ministère public doivent donc intimer le procureur général au siège de la cour d'appel devant laquelle l'appel est formé.

En effet, le formalisme de la rematérialisation de la déclaration d'appel adressée via le RPVA au ministère public n'autorise pas une autre solution nonobstant l'indivisibilité du parquet.

Les actes d'appel interjetés contre le ministère public, notifiés au procureur de la République au siège de la juridiction de première instance, ce qui antérieurement était possible, devraient donc dorénavant être déclarés irrecevables.

Ce qui était un conseil est donc devenu une obligation.

Cependant, l'appel du procureur de la République reste recevable.

L'indivisibilité du parquet ne bénéficie en conséquence qu'à celui-ci.

Il doit être encore relevé qu'au Journal Officiel du 30 décembre 2018 a été publié un arrêté en date du 21 décembre 2018 fixant l'intérêt légal pour le 1^{er} semestre 2019. Le taux de l'intérêt légal pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels est fixé à 3,40 %, pour tous les autres cas à 0,86 %.

Maurice BENCIMON
Administrateur de Droit & Procédure